

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur le Boulevard Frédéric Mistral - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Rehausse chambre TELECOM) par l'entreprise SOGETREL du 01/04/2019 au 20/04/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie ((Rehausse chambre TELECOM) par l'entreprise SOGETREL du 01/04/2019 au 20/04/2019 inclus, la circulation sera règlementée sur le Boulevard Frédéric Mistral de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – au niveau de l'intersection avec la rue des lavandins**
- **Circulation alternée – (Travaux en demi-chaussée)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

